



**Règles d'organisation de la prestation des services de garde  
DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES COPAINS INC.**

*Adoptée par le conseil d'administration du CPE Les Copains le 12 décembre 2018*

## Bienvenue !

C'est avec plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue au Centre de la Petite Enfance Les Copains inc..

Voici en résumé la mémoire de la fondation de la corporation

## La fondation de la corporation

DATE	ÉVÈNEMENT
8 janvier 1985	Fondation de l'Agence de garde Les Copains (milieu familial) secteur Chutes de la Chaudière
23 novembre 1992	Fondation de l'Agence de garde Des Jardins (milieu familial) secteur Lévis Lauzon Pintendre
Année 1997	Nouvelle règlementation du ministère de la Familles, les 2 agences deviennent des CPE
Juin 2006	Transfert de la gestion de la garde en milieu familial vers des Bureaux coordonnateur
Septembre 2006	Pour le CPE Les Copains, ouverture de l'installation Les Copains
Janvier 2007	Pour le CPE Des Jardins, ouverture de l'installation Des Jardins
Avril 2009	Fusion du CPE Les Copains et du CPE Des Jardins pour une nouvelle corporation sans but lucratif au nom du CPE Les Copains Inc.
Septembre 2016	Début de l'implantation du programme éducatif HingScope

## LES PRINCIPALES LOIS QUI RÉGISSENT CETTE CORPORATION

- *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;*
- *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance;*
- *Règlement sur la contribution réduite;*
- *Partie III de la Loi sur les compagnies.*

## UNE CORPORATION SANS BUT LUCRATIF

Étant une corporation sans but lucratif le Centre de la Petite Enfance Les Copains inc. est administré par un conseil d'administration. La composition du CA est la suivante :

- 3 membres parents de l'installation Les Copains ;
- 3 membres parents de l'installation Des Jardins ;
- 2 membres du personnel, 1 par installation ;
- 1 membre issu de la communauté.

Le CA détient un rôle stratégique, il détermine les orientations, les priorités et les objectifs de la corporation.

En tant que parent votre participation est indispensable au CPE, vous pourrez être invité à participer à des comités ad hoc, des réunions (CA ou autres), à assister à l'Assemblée générale annuelle (voir l'annexe 1 des Règles de la prestation des services de garde pour être membre de la corporation). **Quotidiennement votre collaboration avec le personnel éducateur est essentielle à la qualité de l'intervention éducative.**

## DÉFINITIONS

<b>C.A.</b>	Conseil d'administration
<b>CPE :</b>	Centre de la petite enfance
<b>INSTALLATION :</b>	Lieu où l'on accueille des enfants, de la naissance jusqu'à la fréquentation de la maternelle, à qui sont offerts des services de garde éducatifs.
<b>POUPON :</b>	Enfant âgé de 0 à moins de 18 mois
<b>MF :</b>	Ministère de la Famille
<b>PCR :</b>	Place à contribution réduite
<b>ECP :</b>	Exemption de la contribution parentale

## **ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

### **LA MISSION CONFIEE PAR LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE**

Au Québec, les services de garde éducatifs ont une triple mission : celle de voir au bien-être, à la santé et à la sécurité des enfants qui leur sont confiés, celle de leur offrir un milieu de vie propre à stimuler leur développement sur tous les plans, de leur naissance à leur entrée à l'école, et enfin celle de prévenir l'apparition ultérieure de difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'insertion sociale.

### **NOS VALEURS**

#### **Le respect** :

Reconnaître ses forces et ses limites ainsi que celles des autres.

Prendre en considération les différences de chaque individu.

S'engager dans des pratiques favorables à l'environnement.

Honorer les règles de la vie en communauté.

#### **Collaboration**

Travailler et agir ensemble dans un but commun. Être attentif et volontaire aux besoins des autres, de soi vers l'atteinte de résultats constructifs. Valoriser l'entraide au quotidien.

#### **Estime de soi**

Reconnaître sa valeur par l'image positive que l'on s'attribue ; valeur qui nous donne la confiance nécessaire pour surmonter nos difficultés et, parfois même, faire face à nos limites.

#### **Engagement**

Se mobiliser et agir avec éthique et authenticité dans le but d'enrichir la vie en communauté et ainsi développer un sentiment d'appartenance.

#### **Se réaliser**

Reconnaître, développer son potentiel et être actif dans son processus de création. Vivre des réussites afin de s'épanouir et ainsi développer un sentiment de compétence.

### **NOTRE ENGAGEMENT, NOS OBJECTIFS**

Au CPE Les Copains nous reconnaissons que chaque enfant est un être unique. Et c'est pour cette raison que l'ensemble du personnel fait équipe avec les parents et se mobilisent dans le but de soutenir et de répondre aux besoins individuels de chaque enfant que nous accueillons.

En plus d'assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants qui nous sont confiés, nous permettons aussi aux enfants de grandir dans un environnement favorable aux développement de saines habitudes de vie.

Notre milieu de garde valorise l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers ainsi que l'égalité entre les filles et les garçons. Les diverses réalités de notre clientèle nous amènent à nous dépasser et ainsi acquérir des expériences qui profiteront aussi à d'autres. Nous jouons un rôle de protection auprès des enfants vivant dans un contexte de vulnérabilité. Cette expertise nous amène, en collaboration avec les professionnels de la santé, à détecter et à prévenir certaines particularités.

L'application de notre programme éducatif HighScope oriente le travail du personnel éducateur tout en permettant à chaque enfant de développer sa personnalité et son potentiel créateur. Les enfants sont soutenus dans leurs apprentissages par plusieurs stratégies mises en place par les adultes. L'adulte partage le pouvoir avec les enfants pour ainsi créer des groupes où les stratégies et les règles de vie sont mises en commun pour la communauté. L'adulte soutient tous les enfants dans leur résolution de problèmes ou de conflits contribuant de ce fait à la socialisation des enfants. L'adulte demeure en tout temps une figure démocratique établissant le cadre de vie dans le groupe. Le jeu et le vivre ensemble demeurent le cœur de nos actions quotidiennes.

L'horaire stable du quotidien sécurise les enfants et leur permet de développer leur autonomie. Le jeu parfois initié par l'adulte avec intention éducative assure aux enfants d'être initiés aux indicateurs développementaux clés dans le but d'être fin prêt, le temps venu, à son intégration scolaire. Le jeu initié par l'enfant (jeu libre) et le plaisir sont nécessaires aux apprentissages des enfants.

### **LE TERRITOIRE DESSERVI**

Le Centre de la petite enfance Les Copains compte 2 installations sur le territoire de Lévis.

#### **L'Installation Les Copains est située au :**

620, rue de St-Romuald  
Lévis (Québec)  
G6W 0C8

Cette installation a une entente de partenariat avec l'entreprise manufacturière Teknion. Les employés de cette entreprise ont une priorité sur la liste d'attente.

#### **L'Installation Des Jardins est située au :**

4950, rue Bossuet  
Lévis (Québec)  
G6W 0E2

Cette installation a une entente de partenariat avec l'Office municipal d'habitation. Les résidents Charles-Rodrigue LAQ (1075 à 1125 rue Charles-Rodrigue et 4965 à 4975 rue Bossuet) ont une priorité sur la liste d'attente.

## **L'OFFRE DE SERVICE**

Nos services sont offerts entre 7 h 00 et 18 h 00 du lundi au vendredi.

Chacune des installations détient un permis de soixante-dix (70) places subventionnées et accueillent des enfants de 0 à 5 ans. Les places se répartissent comme suit :

- 10 places pour les enfants de moins de 18 mois ;
- 60 places pour les enfants de plus de 18 mois.

La fréquentation peut être à temps complet ou à temps partiel selon les besoins du parent et la disponibilité des places au CPE.

## **RATIO ÉDUCATRICE/ENFANT**

- Une éducatrice pour 5 enfants âgés de 0 à 17 mois ;
- Une éducatrice pour 8 enfants âgés de 18 à 47 mois ;
- Une éducatrice pour 10 enfants âgés de 48 à 59 mois.

## PROCÉDURE D'ADMISSION

### PRINCIPE D'ADMISSION

Les places sont offertes selon la disponibilité du CPE ; c'est-à-dire une place disponible dans un groupe d'âge de l'enfant au 30 septembre de chaque année.

### CRITÈRES DE PRIORITÉ pour l'installation Les Copains

- 1 Enfant qui vit dans la même résidence d'un(e) employé(e) titulaire d'un poste au CPE ;
- 2 Enfant qui fréquente déjà le service et dont le parent a manifesté **par écrit** le désir de modifier le nombre de jour de fréquentation ;
- 3 La fratrie ou un autre enfant habitant avec un enfant qui fréquente l'installation. Cette priorité n'est plus valide si l'enfant quitte le CPE ;
- 4 Enfant qui a fréquenté l'installation et dont le parent a manifesté **par écrit** lors du retrait de son enfant qu'il désirait bénéficier de cette priorité puisque ce dernier est retiré pour une période de plus de 8 semaines consécutives. Cette priorité est valide pour un maximum d'une année à partir de la date du retrait ;
- 5 Enfant fréquentant l'installation Des Jardins dont le parent a fait une demande **écrite via La Place 05**;
- 6 Enfant référé par le CSSS et en lien avec la *convention de réservation de places du CSSS* priorisant ainsi un maximum de 4 places équivalent à 20 jours/ semaine ;
- 7 Enfant qui vit dans la même résidence d'un(e) employé(e) de l'entreprise Teknion, avec qui nous avons une entente de partenariat, priorisant ainsi un maximum de 5 nouvelles places par année équivalent à 25 jours/semaine ;
- 8 Enfant d'une famille qui a déjà fréquenté le CPE ;
- 9 Enfant inscrit sur la liste d'attente ne faisant pas partie des 8 priorités énoncées plus haut.

**N.B. Il est à noter qu'à l'intérieur de chacune de ces priorités, nous nous en tiendrons toujours à la date d'inscription de l'enfant pour établir un ordre d'attribution des places.**

## **CRITÈRES DE PRIORITÉ pour l'installation Des Jardins**

1. Enfant qui vit dans la même résidence d'un(e) employé(e) titulaire d'un poste au CPE;
2. Enfant qui fréquente déjà le service et dont le parent a manifesté **par écrit** le désir de modifier le nombre de jour de fréquentation ;
3. La fratrie ou un autre enfant habitant avec un enfant qui fréquente l'installation. Cette priorité n'est plus valide si l'enfant quitte le CPE ;
4. Enfant qui a fréquenté l'installation et dont le parent a manifesté **par écrit** lors du retrait de son enfant qu'il désirait bénéficier de cette priorité puisque ce dernier est retiré pour une période de plus de huit (8) semaines consécutives. Cette priorité est valide pour un maximum d'une année à partir de la date du retrait ;
5. Enfant fréquentant l'installation Les Copains dont le parent a fait une demande **écrite via la place 0-5;**
6. Enfant référé par le CSSS et en lien avec la *convention de réservation de places du CSSS* priorisant ainsi un maximum de 2 places équivalent à 10 jours/ semaine ;
7. Enfant d'un résidant de l'Office municipal d'habitation (de 1075 à 1125 rue Charles-Rodrigue et du 4965 à 4975 rue Bossuet, Lévis) avec qui nous avons une entente de partenariat, le parent doit fournir une preuve ;
8. Enfant d'une famille qui a déjà fréquenté le CPE ;
9. Enfant inscrit sur la liste d'attente ne faisant pas partie des 8 priorités énoncées plus haut.

**N.B. Il est à noter qu'à l'intérieur de chacune de ces priorités, nous nous en tiendrons toujours à la date d'inscription de l'enfant pour établir un ordre d'attribution des places.**



## CONDITIONS D'ADMISSION À UNE PLACE À CONTRIBUTION RÉDUITE

Selon les règles du MF, pour avoir droit à une place à contribution réduite, le parent doit répondre à une des obligations suivantes et fournir à l'inscription les documents attestant de son statut :

- Résider au Québec et être citoyen canadien ;
- Être résident permanent ;
- Séjourner au Québec dans le but d'y travailler et avoir un permis de travail ;
- Être un étudiant étranger et détenir un certificat d'acceptation pour études ;
- Être une personne autorisée de séjour en vertu des lois sur l'immigration.

Les documents obligatoires pour l'inscription d'un enfant dans un service de garde sont prescrits par le MF. La collaboration des parents est requise pour fournir les pièces justificatives.

## ENTENTES DE SERVICES DE GARDE

Tel que prescrit par le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* une entente de services est signée entre le parent et le CPE. Cette entente détermine la fréquentation, le coût et les autres conditions relatives à la garde de l'enfant.

## INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE

Le parent qui désire utiliser nos services doit inscrire son enfant, né ou à naître, au guichet unique d'accès aux services de garde, aussi appelé **La place 0-5** au 1-844-SDG-0055 ou au [www.laplace0-5.com](http://www.laplace0-5.com).

Le parent doit identifier à quelle installation il désire une place. Il est possible de s'inscrire aux deux installations du CPE Les copains en même temps.

L'inscription sur la liste d'attente n'assure pas une place pour l'enfant mais détermine son rang selon sa date d'inscription.

## INTÉGRATION DES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Le CPE Les Copains accueille des enfants ayant des handicaps persistants et significatifs dans ses deux installations. Pour soutenir le personnel éducateur dans l'application de programmes d'intégration et d'intervention adaptés à chaque enfant ayant des besoins particuliers, des ententes de collaboration sont prises avec des partenaires externes tels que les centres de réadaptation, les CLSC et autres.

Le CPE participe aussi à l'évaluation et au dépistage de certains enfants, ayant des besoins particuliers avec les parents, en collaboration avec des professionnels de la santé. Les parents intéressés doivent se référer à la politique d'intégration des enfants ayant des besoins particuliers.

## **POLITIQUE D'EXPULSION**

Le CPE se réserve le droit de mettre fin à l'entente de service de garde d'un parent qui ne se conforme pas aux politiques et aux règles du CPE.

De plus, si le centre ne peut répondre aux besoins d'un enfant ou si un enfant constitue un danger pour lui ou les autres, et ce malgré l'application d'un plan d'intervention, le centre pourra mettre fin à l'entente selon les modalités prévues dans la politique d'expulsion.

## **PLAINTES OU COMMENTAIRES**

En conformité avec la procédure de traitement des plaintes, toute insatisfaction exprimée de façon verbale ou écrite concernant les services dispensés par la corporation doit être soumise à la personne responsable du traitement des plaintes qui l'étudiera et en fera le suivi. Si le plaignant n'obtient pas de réponse dans un délai raisonnable de 60 jours, il peut communiquer avec le conseil d'administration. La coopération des usagers est essentielle à l'amélioration constante de la qualité de nos services.

## **HORAIRE TYPE D'UNE JOURNÉE**

### **CHEZ LES POUPONS et LES TROTTINEURS**

7h00-8h30	Accueil, jeux initiés par l'enfant à l'intérieur ou à l'extérieur ;
8h30-9h15	collation ouverte, biberon (hygiène);
9h15-10h15	Période de choix (période de jeux, période d'éveil) <ul style="list-style-type: none"><li>• Activité de groupe (initié par l'adulte)</li><li>• Panier aux trésors (initié par l'adulte)</li><li>• Routine de soins corporels ;</li></ul>
11h15-12h15	Diner (hygiène), biberons et routine de soins corporels ;
12h15-15h00	Sieste, jeux initiés par l'enfant, collation (hygiène), biberons et routine de soins corporels ;
15h00-16h00	Période de choix (période de jeux, période d'éveil) <ul style="list-style-type: none"><li>• Activité de groupe (initié par l'adulte)</li><li>• Panier aux trésors (initié par l'adulte)</li><li>• Routine de soins corporels</li></ul>
16h00-18h00	Jeux initiés par l'enfant à l'intérieur ou à l'extérieur et départ graduel.

## **CHEZ LES 30 À 59 MOIS**

7h00-8h30	Accueil, jeux initiés par l'enfant à l'intérieur ou à l'extérieur ;
8h45-9h15	collation ouverte (hygiène) ;
9h00-9h15	Tableau des messages ;
9h15-10h40	PAR <ul style="list-style-type: none"><li>• Planification</li><li>• Action (un minimum de 45 minutes de jeux initiés par l'enfant)</li><li>• Rangement collectif</li><li>• Réflexion ;</li></ul>
10h40-10h55	Activité de rassemblement (initié par l'adulte) ;
10h55-11h45	Période de jeux extérieurs (habillage, déshabillage) ;
11h45-12h25	Diner (hygiène) ;
12h25-12h40	Activité groupe d'appartenance (initié par l'adulte) ;
12h40-13h00	Activité de littératie ;
13h00-15h00	Repos et jeux calmes ;
14h45-15h15	Collation ouverte (hygiène) ;
15h15-18h00	Jeux initiés par l'enfant (à l'intérieur ou à l'extérieur) et départ graduel.

## **PÉRIODES DE SORTIES À L'EXTÉRIEUR**

Au minimum une période de jeux extérieurs est prévue à tous les jours. Habituellement cette période est au cours de l'avant-midi. Le personnel éducateur planifie des activités faisant la promotion de saines habitudes de vie. Les enfants sont invités à y participer. Dépendamment des saisons l'ouverture et la fermeture peuvent se faire à l'extérieur.

## **REPOS**

En après-midi, une période de sieste ou de repos de ±30 minutes est obligatoire. Par la suite, les enfants sont dirigés vers une activité calme. Chaque enfant a un lit de repos individuel et la literie nécessaire fourni par le CPE.

Chez les poupons et les trottineurs, les éducatrices respectent le rythme et le besoin de sommeil de chacun.

## **CONGÉS FÉRIÉS**

Le centre de la petite enfance est fermé lors des jours fériés suivants :

- Fête du travail ;
- Action de grâce ;
- Veille de Noël ;
- Jour de Noël ;
- Lendemain de Noël ;

- Veille du Jour de l'An ;
- Jour de l'An ;
- Lendemain du Jour de l'An ;
- Vendredi Saint ;
- Lundi de Pâques ;
- Journée nationale des patriotes ;
- Fête Nationale ;
- Confédération.

Dans le cas où l'un de ces congés est un samedi ou un dimanche, il est reporté à une journée ouvrable désignée par le CPE, à l'exception de la Fête Nationale. Celle-ci devra être devancée ou reportée tel que convenu avec le gouvernement du Québec. De plus, bien que le CPE soit fermé, ces jours fériés sont payables au même titre que les jours de fréquentation habituels.

### **JOURNÉES D'ABSENCES (VANCANCES ET MALADIE)**

Les frais de garde sont payables lorsque l'enfant ne se présente pas au service de garde selon la fréquentation convenue dans l'entente de garde.

Afin de faire bénéficier plus de familles à nos services et de répondre à la volonté du MF le CPE essaie de remplacer les enfants absents. Le parent doit aviser le CPE le plus tôt possible par téléphone ou par le portail Amisgest ([parent.amisgest.ca](http://parent.amisgest.ca)).

### **DÉPART DÉFINITIF DE L'ENFANT**

Le parent utilisateur du service éducatif en installation peut mettre fin à son entente de services à n'importe quel moment. Le parent doit aviser le CPE par écrit, dans les meilleurs délais possibles, afin que le CPE soit en mesure d'offrir la place disponible à un autre enfant. Un formulaire de résiliation est fourni avec l'Entente de service de garde.

Si l'entente de service est résiliée, une pénalité correspondant à la moins élevée des sommes suivantes : 50 \$ ou 10 % du montant des services qui n'ont pas été fournis devra être défrayer par le parent.

### **FERMETURE TEMPORAIRE**

En cas de fermeture pour une cause hors de contrôle du centre de la petite enfance (tempête, bris de chauffage, feu), les parents seront avisés de la situation, par courriel pour les parents qui ont fourni une adresse valide, si cela est possible.

En cas de fermeture du centre de la petite enfance pendant la journée, les parents seront avisés par le personnel. Si la bâtisse doit être évacuée avant l'arrivée des parents, une entente est prise avec ces partenaires qui accueilleront les enfants et le personnel :

Métallifer (pour l'installation Les Copains)  
2190, 3<sup>e</sup> rue, Lévis, 834-6664 ;

Manoir de l'arbre argenté (pour l'installation Des Jardins)  
1231, rue Charles-Rodrigue, Lévis, 833-4909.

De plus, pour ces fermetures temporaires, le parent est tenu de payer les frais de garde de la première journée de fermeture de l'évènement tel que prévu selon le MF.

### **COLLABORATION DES PARENTS À L'ARRIVÉE ET AU DÉPART**

À l'arrivée et au départ, l'enfant doit être accompagné d'un parent ou d'une personne responsable qui procède au déshabillage et à l'habillage de ce dernier.

Chaque enfant a un casier identifié à son nom pour y déposer ses vêtements et les vêtements de rechange. Aucun médicament, nourriture ou petits objets ne peuvent être laissés dans le casier ou dans le sac de l'enfant. Aucun sac de plastique n'est toléré, il est donc recommandé d'avoir un petit sac, de style sac à dos, afin de ranger et transporter les effets personnels de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent reconduire leur enfant au local où se déroulent les activités et s'assurer de laisser l'enfant aux personnels de garde présents à l'accueil. Il doit aussi remettre à ce personnel, le porte-clés de son enfant et transmettre toute information pertinente sur l'enfant.

Au départ le parent doit remettre le porte-clés de son enfant sur le tableau des présences.

L'enfant ne pourra pas quitter l'installation avec une tierce personne, sans l'autorisation écrite de son parent. Si la personne est inconnue du personnel en place, cette dernière devra fournir une pièce d'identification avec photo.

Au départ, dès l'arrivée du parent au CPE, ce dernier est responsable de son enfant. Il est important de toujours veiller sur son enfant. Les locaux fermés comportent des risques ainsi que le va et vient des familles. Si l'enfant sort seul à l'extérieur du service de garde, le CPE ne pourra pas en être responsable.

**Comme il est du devoir du CPE de veiller à la sécurité des enfants, celui-ci est dans l'obligation d'aviser le corps policier si un parent se présente à l'installation avec les facultés affaiblies.**

## **COMMUNICATION**

Dans les corridors, une pochette de communication est identifiée au nom de chaque enfant. Le personnel y dépose, au besoin, des documents d'information et de communication. Cette pochette contient aussi un journal de communication où le personnel éducateur y inscrit des anecdotes sur les enfants. Ces anecdotes seront du nombre d'environ cinq par semaine pour l'enfant qui fréquente à temps plein.

La programmation éducative offerte aux enfants d'un groupe est affichée au-dessus des pochettes de communication de ce groupe.

Le personnel éducateur produit un sommaire du bilan développemental, pour chaque enfant, deux fois par année. Une rencontre d'échange avec les parents est aussi prévue.

## **TABLEAU DES PRÉSENCES ET FICHE D'ASSIDUITÉ**

Chaque installation du CPE est munie d'un système informatisé qui indique l'heure d'arrivée et de départ des enfants. Dès les premiers jours de fréquentation, l'enfant recevra un porte-clés identifié à son nom avec sa photo. Ce porte-clés est doté d'une puce informatique qui enregistre sa présence. Ce système permet aussi de gérer le nombre de repas et de collations nécessaires pour la journée. Lorsqu'un enfant est absent, la place pourrait aussi être offerte à un autre enfant qui le désire.

Le CPE Les Copains utilise aussi le service « le messenger » d'Amisgest. Lorsqu'un enfant ne se présente pas au CPE, le parent responsable (parent payeur dans l'entente de service) recevra un message texte lui demandant de confirmer si son enfant sera absent.

Les parents peuvent aussi indiquer les absences à l'horaire de leur enfant, idéalement avant 9h le matin, via le portail Amisgest (voir les directives de connexion ci-jointes) ou aviser l'administration du CPE par courriel à l'adresse suivante : [adm@cpecopains.com](mailto:adm@cpecopains.com).

Une fiche d'assiduité est remise aux parents à toutes les 4 semaines via la pochette de communication. Cette fiche doit être signée par le parent afin d'attester les présences et les absences réelles de l'enfant à l'installation. Il est important de remettre cette fiche rapidement au bureau de l'installation

## **PORTAIL PARENTS**

Les parents utilisateurs de nos services peuvent accéder au Portail Parents sur un ordinateur à l'adresse suivante :

[parent.amisgest.ca](http://parent.amisgest.ca) ou via l'application mobile Amisgest disponible dans le App Store ou le Play Store.

Pour accéder au Portail Parents, le parent doit cliquer sur "Créer un compte". Il est extrêmement important d'**utiliser le même courriel que celui qui est donné au service de garde**.

Pour voir toutes les fonctionnalités offertes par le Portail Parents et son fonctionnement consulter le lien suivant: <https://docs.google.com/document/d/1PjldMvQ1f-MJ3soDBZaWdl3WigSc-QsmqF6AW7F3wjl/edit>

## **UNE SAINE ALIMENTATION**

Le CPE est soucieux de la qualité de l'alimentation offerte aux enfants. C'est pourquoi, tous les menus sont préparés avec soin par le responsable de l'alimentation. Ceux-ci respectent le guide alimentaire canadien. Ils offrent des produits frais, variés et respectent les mesures recommandées par le MAPAQ en ce qui a trait à l'hygiène et à la salubrité. Un repas et deux collations sont préparés sur place à tous les jours.

Les menus sont affichés pour consultation par les parents près de l'entrée. Ils sont adaptés selon la saison.

Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter de la nourriture au centre de la petite enfance. Si un enfant est astreint à une diète spéciale prescrite par un membre du Collège de médecins du Québec, le parent doit aviser les CPE afin que les dispositions nécessaires soient mises en place.

## **ALLERGIES, INTOLÉRANCES OU RESTRICTIONS ALIMENTAIRES**

Le nom de l'enfant ayant une restriction alimentaire, qu'elle soit due à une allergie, une intolérance ou culturelle, est affiché dans la cuisine et dans les locaux où pourrait se retrouver cet enfant. Cet affichage comprend le nom de l'enfant, sa photo ainsi que la mention de la restriction.

## **MALADIE**

Afin de protéger la santé des enfants et du personnel, l'enfant dont l'état de santé est affecté par un ou plusieurs symptômes importants ne peut être admis au centre de la petite enfance.

Les parents doivent se référer à la politique d'exclusion du CPE et aux règles provenant du réseau de la santé.

Si un ou plusieurs symptômes apparaissent durant la journée, un membre du personnel communiquera avec le parent afin de prendre les dispositions nécessaires au bien-être de l'enfant.

Si une maladie que la vaccination permet d'éviter survient en service de garde, les personnes non vaccinées ou qui refusent de l'être pourraient être exclues pour des périodes plus ou moins longues, selon la maladie. Cette mesure est exceptionnelle et relève de la Direction générale de la santé publique.

Afin de permettre au centre de la petite enfance de bien gérer les places disponibles, les parents doivent aviser, avant 9 heures, par téléphone ou par le portail Amisgest ([parent.amisgest.ca](http://parent.amisgest.ca)) de l'absence de l'enfant pour cause de maladie ou pour tout autre motif.

## **MALADIE OU ACCIDENT SÉRIEUX**

En cas de maladie ou d'accident sérieux, le CPE prendra les dispositions nécessaires, notamment en communiquant avec un médecin ou en se rendant à l'hôpital et le parent sera avisés aussitôt. Si un transport par ambulance est nécessaire, un membre du personnel accompagnera l'enfant. Le parent devrait déboursier les frais de transport.

## **MÉDICAMENTS**

En conformité avec le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, voici les articles qui doivent être appliqués et respectés par les parents et par le CPE :

**116.** Le CPE ne peut conserver aucun médicament qui ne soit dans son contenant ou son emballage d'origine selon le cas, clairement étiqueté et identifié à la personne à qui il est destiné.

**117.** Sous réserve des dispositions de l'article 120, le CPE doit s'assurer que seul un médicament fourni par le parent de l'enfant à qui il est destiné lui est administré.

L'étiquette de son contenant doit clairement indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement.

**118.** Le CPE doit s'assurer qu'aucun médicament destiné à un enfant qu'il reçoit n'est conservé ni administré que si son administration est autorisée par écrit par le parent et par un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation de ce professionnel.



Un CPE ne peut conserver un médicament destiné aux enfants qu'il reçoit s'il est expiré. Si celui-ci est fourni par le parent, il doit le lui remettre.

**119.** L'autorisation écrite du parent doit contenir le nom de l'enfant, le nom du médicament à administrer, les instructions relatives à son administration, la durée de l'autorisation et la signature du parent.

**120.** Malgré l'article 118, le CPE peut administrer à un enfant, sans l'autorisation d'un professionnel de la santé habilité, des solutions nasales salines, des solutions orales d'hydratation, de la crème pour érythème fessier, du gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, de la crème hydratante, du baume à lèvres, de la lotion calamine et de la crème solaire.

À l'exception des solutions nasales salines, de la crème hydratante et du baume à lèvres, le CPE peut fournir les médicaments prévus au premier alinéa. Toutefois, si ces derniers sont fournis par le parent, leurs contenants doivent être clairement identifiés au nom de l'enfant à qui ils sont destinés.

Malgré les dispositions du deuxième alinéa de l'article 117, les informations inscrites sur le contenant d'origine ou l'emballage d'origine du gel lubrifiant, du baume à lèvres et de la crème hydratante sont suffisantes.

**121.** Malgré les articles 116 et 118, le CPE peut fournir, conserver et administrer de l'acétaminophène à tout enfant sans l'autorisation d'un professionnel de la santé habilité pourvu qu'il le soit conformément au protocole prévu à l'annexe II dûment signé par le parent.

**121.1.** Le CPE doit désigner par écrit une ou des personnes habilitées à administrer les médicaments dans chacune de ses installations.

Le CPE doit s'assurer que seule une personne ainsi désignée administre un médicament à un enfant.

## **FRAIS DE GARDE DU PROGRAMME DE PLACE À CONTRIBUTION RÉDUITE**

Les frais de garde sont établis par le MF. Les frais de base seront de 8.25 \$, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Une contribution additionnelle modulée selon le revenu familial pourrait s'ajouter à la contribution de base, pour information à ce sujet, veuillez-vous référer au MF. Une place à contribution réduite donne droit à des services de garde éducatifs d'une durée maximum de 10 heures par jour, pour un maximum de 261 jours par année. Elle donne également droit au repas du midi, à deux collations et au matériel servant à la prestation du programme éducatif dispensé à l'enfant.

Après 10 heures de garde dans une journée, lorsque la onzième heure est entamée, des frais additionnels de 5\$ sont facturés.

Le parent bénéficiant d'un des programmes suivants et qui en fourni la preuve est exempté de contribution :

- Programme objectif emploi ;
- Programme d'aide sociale ;
- Programme de solidarité sociale ;
- Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

## **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement sont indiquées dans l'entente de service de garde. Les frais de garde sont payables aux 2 semaines selon le calendrier de paiement remis annuellement lors de la signature de l'Entente de service.

Si le paiement est fait par chèque, ce dernier doit être fait à l'ordre du CPE Les Copains. Sur le chèque, vous devez inscrire le nom de l'enfant et la période pour laquelle le chèque est fait.

Des frais de service de 45 \$ seront exigés si un chèque est retourné par votre institution financière.

## **RETARD**

Les parents doivent quitter avec leur enfant avant l'heure de fermeture du centre de la petite enfance, soit au plus tard à 18 heures.

En cas de retard, les parents doivent informer le CPE de la situation. Tel qu'indiqué dans l'entente de service de garde, des frais de 15 \$ par tranche de 15 minutes entamées, sont alors facturés.

## **REÇU D'IMPÔT**

Un reçu d'impôt fédéral pour les frais de garde ainsi qu'un relevé 30 seront remis au(x) parent(s) désigné(s) payeur(s) dans l'Entente de service au plus tard le 28 février de chaque année.

## **MATÉRIEL FOURNI PAR LES PARENT**

Selon le besoin, le parent fourni pour son enfant le matériel suivant :

**Le CPE ne peut être tenu responsables des objets perdus ou volés.**

- Vêtements et sous-vêtements de rechange en **quantité suffisante**, tout le matériel doit être **identifiés** au nom de l'enfant et **appropriés** pour les jeux intérieur et extérieur, selon la saison. **Les enfants sortent à tous les jours à moins de rare exception ;**

L'hiver, nous recommandons le port du cache-cou plutôt que du foulard, par mesure de sécurité.

L'été, nous recommandons des sandales avec courroies qui tiennent le talon. Les sandales de caoutchouc (style Croc) ne sont pas recommandées.

- Objets de réconfort comme un **petit** toutou ou une **petite** couverture.

Ces objets de réconfort devront demeurer au CPE. Nous nous engageons à les laver à toutes les semaines.

- Maillot de bain, chapeau et serviette pour la saison estivale ;
- Lait maternisé dans son contenant original, biberons et sacs. Lait maternelle identifié au nom de l'enfant ainsi que la date ;
- Suce, couches ou culottes d'entraînement.

Selon le besoin, **matériel identifié au nom de l'enfant** qui doit être fourni par les parents avec l'autorisation signée par le *FORMULAIRE D'AUTORISATION PARENTALE À ADMINISTRER CERTAINS MÉDICAMENTS SANS PRESCRIPTION* :

- Crème pour le siège à base d'oxyde de zinc ;
- Crème solaire ;
- Solutions orales d'hydratation ;
- Goutte nasale saline ;
- Lotion calamine ;
- Baume à lèvres ;
- Crème hydratante.

Selon le besoin, **matériel identifié au nom de l'enfant** qui doit être fourni par les parents avec l'autorisation signée par PROTOCOLES

- Insectifuge (au besoin).

Matériel fourni par le CPE avec l'autorisation parentale signée par PROTOCOLES

- Acétaminophène

## **SORTIES ÉDUCATIVES**

L'autobus scolaire n'étant pas adapté pour les enfants d'âge préscolaire, par mesure de sécurité, les sorties éducatives se font dans le quartier environnant seulement.

# ANNEXE I

## Objet : Membre parent du Centre de la petite enfance Les Copains

Chers Parents,

Le Centre de la petite enfance Les Copains est un organisme sans but lucratif, régi et subventionné par le Ministère de la Famille. Selon la Loi, le conseil d'administration doit être composé au 2/3 de parents utilisateurs. Le mandat du centre de la petite enfance est d'offrir des services de garde éducatifs de qualité.

Votre adhésion comme membre de la corporation vous donne droit d'assister à l'assemblée générale, pour l'année de référence soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31août.

Votre **collaboration demeure essentielle** à la poursuite de notre objectif soit le bien-être et l'éducation de vos enfants.

Si vous désirez être membre parent du Centre de la petite enfance Les Copains, veuillez compléter le coupon ci-joint et nous le retourner.

Lucie Légaré,  
Directrice

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂  
**CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES COPAINS INC.**

Installation Les Copains 620, rue de St-Romuald, Lévis G6W 0C8  
Installation Des Jardins 4950, rue Bossuet, Lévis, G6W 0 E2

---

**Je désire devenir membre parent du CPE Les Copains Inc.**

NOM DE L'ENFANT \_\_\_\_\_

NOM DU PARENT \_\_\_\_\_

SIGNATURE \_\_\_\_\_ DATE \_\_\_\_\_

NOM DU PARENT \_\_\_\_\_

SIGNATURE \_\_\_\_\_ DATE \_\_\_\_\_

---

---